

**Assemblée générale**Distr.: Générale
29 mars 2004Français
Original: Espagnol**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique****Note verbale en date du 23 mars 2004 adressée au Directeur
général de l'Office des Nations Unies à Vienne par la
Mission permanente de l'Argentine auprès de
l'Organisation des Nations Unies (Vienne)**

1. La Mission permanente de la République argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne) présente ses compliments à l'Office des Nations Unies à Vienne et a l'honneur d'informer le Secrétaire général, conformément au paragraphe 1 de l'article 5 de l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 2345 (XXII) de l'Assemblée générale, annexe, dit "Accord sur le sauvetage"), que le 20 janvier 2004, un objet métallique de 1,4 m de diamètre, 1,6 m de long et 40 kg environ se présentant sous la forme d'un conteneur cylindrique pourvu de deux calottes hémisphériques est tombé sur la Terre à San Roque, dans la province de Corrientes. D'après les analyses qui ont été effectuées, l'objet ne contient aucun élément chimique ou radioactif présentant un risque de contamination.
2. L'objet porte le numéro 22879 (1993-068C) du Commandement nord-américain de la défense aérospatiale des États-Unis d'Amérique. Selon des renseignements fournis par l'Orbital Information Group (Groupe d'information sur les données orbitales) de la National Aeronautics and Space Administration des États-Unis, il était prévu qu'un objet présentant les mêmes caractéristiques que celles décrites précédemment rentre dans l'atmosphère terrestre ce jour-là. On pense par conséquent que cet objet est un élément du moteur à combustible solide d'un lanceur Delta-2 des États-Unis d'Amérique, lancé le 26 octobre 1993 pour placer en orbite des satellites du système mondial de localisation.
3. Le 19 mars 2004, l'Ambassade des États-Unis d'Amérique en Argentine a confirmé, dans sa note 131/2004, que l'élément provenait d'un lanceur Delta-2 lancé depuis l'est du pays le 26 octobre 1993.
4. En vertu également de l'article 5 de l'Accord sur le sauvetage, les États-Unis d'Amérique ont demandé que leur ambassade en Argentine et le Gouvernement



argentin organisent conjointement le retour de l'élément et ont également confirmé qu'ils prendraient en charge les frais de récupération et de renvoi y afférents.

5. La Mission permanente de la République argentine a l'honneur de demander que la présente note soit distribuée aux États Membres en tant que document officiel du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
